



SERVICES CULTURE ÉDITIONS
RESSOURCES POUR
L'ÉDUCATION NATIONALE

**Ce document a été numérisé par le CRDP de Clermont-Ferrand
pour la
Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

BREVET PROFESSIONNEL PREPARATEUR EN PHARMACIE

SESSION 2010

SOUS EPREUVE E4 – U 40

LEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES

Le candidat doit traiter le sujet sur 3 copies différentes

1 ^{ère} copie	LEGISLATION DU TRAVAIL
2 ^{ème} copie	LEGISLATION PROFESSIONNELLE
3 ^{ème} copie	GESTION A L'OFFICINE
Le soin et la rigueur apportés à la rédaction des copies seront évalués	

L'usage de la calculatrice est autorisé

Ne pas utiliser, pour la rédaction des copies, de l'encre rouge ou les surligneurs réservés à la correction.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Le sujet comporte 8 pages, numérotées de 1/8 à 8/8.

Les annexes numérotées 2 (page 7/8), 3 (page 8/8), sont à rendre avec la copie.

Examen	BREVET PROFESSIONNEL	Session	2010	Code	
Spécialité	PREPARATEUR EN PHARMACIE				
Intitulé de l'épreuve	E4 –U40 LEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES				
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total		
SUJET	2h30	4	1/8		

CONTEXTE PROFESSIONNEL

La PHARMACIE CENTRALE, 3 rue Pasteur, est installée à Lyon (69000).

L'équipe de la pharmacie CENTRALE à Lyon compte deux pharmaciens titulaires et onze salariés dont

- Robert VAL, pharmacien titulaire,
- Paul ARAMINE, pharmacien adjoint,
- Anna FRANYL et Julie PANTIL, préparatrices,
- Vincent THYME, préparateur,
- Marie HAUBIN, employée comptable,
- Dolly PRANE, apprentie.

Monsieur Jean TALINE, 59 ans, est un client habituel de l'officine.

Intitulé de l'épreuve			
U40 GEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
SUJET	2h30	4	2/8

LEGISLATION DU TRAVAIL

1 Les contrats de travail (4 points)

Anna FRANYL doit partir en congé de maternité le 1^{er} juin prochain pour son premier enfant. L'employeur consulte sa comptable Marie HAUBIN sur un certain nombre de questions juridiques.

- 1.1 Indiquer les possibilités de contrats qui s'offrent à l'employeur pour remplacer Anna FRANYL durant son absence (donner la signification des sigles éventuellement utilisés)
- 1.2 Lister quatre mentions obligatoirement précisées sur ce type de contrat.
- 1.3 Préciser la durée légale du congé auquel Anna FRANYL aura droit.

2. Les congés payés (3 points)

Dolly PRANE a été embauchée au 1^{er} septembre 2009.

- 2.1 Préciser la période de référence servant au calcul des droits à congés payés.
- 2.2 Indiquer les droits à congés de Dolly PRANE pour l'année 2010 (en indiquant les calculs).

3. Le salaire, la convention collective (3,5 points)

Vincent THYME a remarqué sur sa fiche de paie la mention concernant la « convention collective nationale de la pharmacie d'officine ».

- 3.1 Définir une convention collective en indiquant son intérêt vis-à-vis du code du travail
- 3.2 Sur le bulletin de paie : indiquer à quoi correspondent et comment on calcule :
 - 3.2.1 « le salaire brut »
 - 3.2.2 « le salaire net »

4. La rupture du contrat de travail (4,5 points)

Julie PANTIL, employée en CDI a commis une faute réelle et sérieuse. Les pharmaciens titulaires envisagent de mettre fin à son contrat de travail.

- 4.1 Indiquer les trois étapes de la procédure à suivre dans un cas de licenciement.
- 4.2 Nommer la période de travail séparant la notification du licenciement et le départ effectif du salarié de l'entreprise.
- 4.3 Sachant que Julie PANTIL est déléguée du personnel, préciser quelle autorisation l'employeur doit solliciter.
- 4.4 En cas de désaccord, citer la juridiction compétente pour trancher ce litige.

Intitulé de l'épreuve			
U40 GEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
SUJET	2h30	4	3/8

LEGISLATION PHARMACEUTIQUE

1. Monsieur Jean TALINE se présente à la pharmacie CENTRALE le 06 mai 2010 avec une ordonnance (annexe 1) datée du 04 mai 2010 prescrivant du SKENAN® L.P. 30 mg (sulfate de morphine).

Monsieur Jean TALINE est accueilli par Paul, pharmacien adjoint (13 points)

- 1.1 Indiquer le délai légal de présentation de l'ordonnance.
- 1.2 Préciser de quelle manière doit être rédigée l'ordonnance en termes de dosage, posologie et durée de traitement.
- 1.3. Indiquer la durée maximale de prescription et de délivrance de cette spécialité.
- 1.4 Compléter le tableau de l'annexe 2 et le rendre avec la copie : cocher les cases qui concernent les durées de prescription et de délivrance des spécialités présentées, sauf mention contraire du prescripteur.
- 1.5. Préciser les conditions de détention du SKENAN® LP 30 mg à l'officine.
- 1.6. Indiquer les mentions à apposer sur le conditionnement du SKENAN® LP 30 mg lors de la délivrance.

2. Le stock de l'officine en SKENAN® L.P. 30 mg ne permet pas la délivrance complète du traitement. Monsieur Jean TALINE demande à Paul s'il est possible de lui livrer à domicile le reste du traitement dès réception à l'officine (5 points).

- 2.1 Préciser dans le cas présent s'il s'agit de portage ou de dispensation à domicile.
- 2.2 Différencier le portage et la dispensation à domicile.
- 2.3 Indiquer les personnes habilitées à effectuer le portage à domicile.

3. Les spécialités (exemples : IXPIM®, ZOLADEX®) répondent à la définition du médicament selon l'article L 5111-1 du Code de Santé Publique (6 points)

- 3.1 Définir « spécialité pharmaceutique ».
- 3.2 Enumérer quatre mentions devant obligatoirement figurer sur le conditionnement d'une spécialité pharmaceutique.

4. Les médicaments sont dispensés aux patients uniquement par certaines personnes (4 points)

- 4.1 Citer les trois catégories de personnes habilitées à délivrer.
- 4.2. Identifier les insignes distinctifs portés par Monsieur Robert VAL et Madame Anna FRANYL.

5. Anna FRANYL prépare 125 g de cérat de Galien prescrit sur l'ordonnance : c'est une préparation officinale figurant au Formulaire National (7 points).

- 5.1 Définir la « préparation officinale ».
- 5.2 Citer les registres sur lesquels le préparateur enregistre cette préparation lors de la délivrance.
- 5.3. Donner quatre éléments qui différencient la préparation officinale de la magistrale.

6. Monsieur Jean TALINE achète un vermifuge : VERMYL® soluté buvable 250 ml. Il s'agit d'une spécialité vétérinaire dont le temps d'attente pour viandes et abats est de sept jours (4 points).

- 6.1. Citer trois catégories de professionnels habilités à délivrer les médicaments vétérinaires.
- 6.2. Définir le temps d'attente.
- 6.3. Donner le nom de l'ouvrage de référence des médicaments vétérinaires.

Intitulé de l'épreuve			
U40 GEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
SUJET	2h30	4	4/8

GESTION A L'OFFICINE

Le candidat arrondira les résultats à deux chiffres après la virgule. Les calculs seront justifiés ou démontrés par des formules.

1. Prendre connaissance de la fiche d'identité de la pharmacie Centrale (4 points)

La pharmacie CENTRALE à Lyon a été établie sous le statut juridique de SELARL et enregistrée au RCS sous le n° B 254 459 390.

- 1.1. Traduire le sigle SELARL.
- 1.2. Définir le commerçant.
- 1.3. Citer en exemples deux éléments corporels et deux incorporels du fonds de commerce de l'officine.

2. Le DOLIPRANE® sachets présent sur la liste de course de Monsieur Jean TALINE est un médicament hors liste vignetté remboursable (2 points).

- 2.1. Vérifier le 7^{ème} chiffre du code C.I.P. par le système « Modulus 11 ».

3. Votre pharmacien vous demande de lui établir les prix pour les produits figurants en annexe 3 (11 points)

- 3.1. Calculer le P.V.H.T. du VERMYL®
- 3.2. Calculer le P.V.H.T. puis le P.V.T.T.C. du ROGER CAVAILLES® lot deux savons G.M. sachant que le pharmacien applique un Taux de Marque de 35 % sur le P.A.H.T.
- 3.3. Calculer le montant de la T.V.A. collectée pour la vente de 24 POLLEN ARKOGELULE® 45 gélules.
- 3.4. Calculer le montant de la T.V.A. déductible pour l'achat de 24 POLLEN ARKOGELULE® 45 gélules.
- 3.5. Calculer le montant de la T.V.A. restant due à l'état par le pharmacien pour 24 POLLEN ARKOGELULE® 45 gélules.
- 3.6. Déterminer le Taux de Marque appliqué par le pharmacien sur le DRILL® 24 pastilles.
- 3.7. Déterminer le montant de la marge obtenu sur le dentifrice FLUOCARIL® menthe sachant que le pharmacien applique un coefficient multiplicateur de 1,5 sur le P.A.H.T. pour obtenir son Prix Public.

4. Vous avez délivré à Monsieur Jean TALINE la prescription suivante (hors SKENAN®) : (7 points)

3585739	IXPRIM®	4 x 20 cps	P. Public : 6,81 €	vignette blanche
3293267	ZOLADEX® 3,6 mg	Un implant	P. Public : 168,36 €	vignette blanche + ☒
3722432	TADENAN® 50 mg	2 x 30 caps.	P. Public : 15,22 €	vignette bleue
3383361	SEROPRAM® 20 mg	1 x 28 cps	P. Public : 21,26 €	vignette blanche
3038552	EUPHYTOSE® cps	2 x 40 cps	P. Public : 4,50 €	N.R.

Déterminer dans le tableau en annexe 3, la part S.S., la part client et la part mutuelle sachant que la mutuelle MUTMAT prend en charge 30 % des vignettes blanches et 45 % des vignettes bleues. (les cases grisées ne sont pas à remplir)

Intitulé de l'épreuve			
U40 GEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
SUJET	2h30	4	5/8

Ordonnance de Monsieur Jean TALINE :

☞ Il s'agit d'une ordonnance sécurisée conforme ; on admet que toutes les mentions légales figurent sur l'ordonnance.

Docteur VIDAL
Médecin généraliste conventionné secteur 1
3 rue du Crédit Lyonnais
69000 Lyon

Monsieur Jean TALINE
59 ans, 82 kg
le 4 mai 2010

SKENAN® L.P. 30 mg

Une gélule matin et soir pendant 2 semaines puis prendre le relais avec :

IXPRIM® comprimés

4 boîtes

Jusqu'à 6 par jour (1 à 2 par prise)

ZOLADEX® 3,6 mg

Un implant

à administrer par voie SC par I.D.E.

SKENAN® L.P. 30 mg

Une gélule matin et soir pendant 2 semaines

TADENAN® 50 mg

QSP 1 mois

Une capsule matin et soir

SEROPRAM® 20 mg

QSP 1 mois

Un par jour

EUPHYTOSE® comprimés

2 boîtes

3 à 6 par jour

CERAT DE GALIEN

1 Pot de 125 grammes

Une application 2 fois par jour sur les zones sèches

Membre d'une association de gestion agréée, le règlement par chèque bancaire est accepté

Intitulé de l'épreuve			
U40 GEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
SUJET	2h30	4	6/8

A RENDRE AVEC LA COPIE

SPECIALITES	Durée maximale de prescription			Durée maximale de délivrance		
	7 jours	14 jours	28 jours	7 jours	14 jours	28 jours
<i>Exemple :</i> ACTIQ® 600cg comprimé buccal (Fentanyl)			X	X		
ROHYPNOL® 1 mg comprimés (flunitrazépan)						
DUROGESIC® 75 µg patchs (fentanyl)						
TRANXENE® 20 mg gélules (clorazébate dipotassique)						
CONCERTA® LP 36 mg comprimés (méthylphénidate chlorhydrate)						
METHADONE® sirop 20 mg (methadone chlorhydrate)						
SUBUTEX® 2 mg comprimé sublingual (buprénorphine)						

Intitulé de l'épreuve						
U40 GEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES						
Type	Durée		Coefficient		N° de page/total	
SUJET	2h30		4		7/8	

